



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

filière socio-éducative

Question écrite n° 44893

Texte de la question

M. Claude Evin attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les inquiétudes exprimées par les personnels socio-éducatifs concernant l'absence totale de perspectives de négociations à laquelle ils sont aujourd'hui confrontés. Il y a quatre ans, les difficultés des personnels hospitaliers ont donné lieu à l'ouverture de négociations qui ont abouti le 15 mars 2001 à la signature d'un protocole d'accord qui prévoit un certain nombre de revalorisations statutaires. Par ailleurs, celui-ci mentionnait expressément que la situation des personnels socio-éducatifs devait être considérée comme un « chantier à ouvrir ». Depuis cette date, aucune des dates promises pour engager concrètement les discussions n'a été tenue. Au mois de juin 2003, son ministère s'est engagé auprès des représentants syndicaux à soumettre des propositions à la session d'octobre du Conseil supérieur de la fonction publique. Cet engagement a été, une fois de plus, oublié. Il existe pourtant un certain nombre de revendications, concernant le régime indemnitaire, les améliorations des reprises d'ancienneté ou les perspectives d'accès aux fonctions de cadre, qui nécessitent qu'une discussion concrète puisse rapidement s'engager. Il souhaiterait donc connaître, au-delà des réponses standards qui rappellent que ce dossier est à l'étude au sein des services du ministère, quel est le calendrier envisagé pour reprendre un dialogue sérieux avec ces professionnels.

Texte de la réponse

La filière socio-éducative a été citée comme chantier à ouvrir par le protocole du 14 mars 2001. Plusieurs propositions du ministère de la santé et de la protection sociale visent à améliorer la situation professionnelle des agents de cette filière. Il s'agit de la rénovation du statut particulier des cadres socio-éducatifs, de l'octroi d'une bonification liée à la détention d'un diplôme obtenu après trois années d'études et de la reprise totale de l'ancienneté des personnels de la filière. Compte tenu de la dimension interministérielle de cette filière professionnelle, dont la fonction publique territoriale détient la majorité des emplois, l'avis du ministre de la fonction publique a été requis.

Données clés

Auteur : [M. Claude Evin](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44893

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 2004, page 5984

Réponse publiée le : 26 octobre 2004, page 8525